

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD

ABSENT : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2024	Montant pris en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal pour 2025
204 - Subventions d'équipement versées					
204182 – Bâtiments et installations	17 515,60 €	4 840 €	-	17 515,60 €	4 378,90 €
21 - Immobilisations corporelles					
2152 – Installations de voirie	3 360 €	-	-	3 360 €	840 €
2184 – Mobilier	4 000 €	-	-	4 000 €	1 000 €
23 - Immobilisations en cours					
231 – Immobilisations corporelles en cours	185 529,22 €	40 678,08 €	1 948,00 €	187 477,22 €	46 869,30 €

Crédits 2024 ouverts : 210 404,82 €
RAR 2023 : 45 518,08 €
Assiette pour l'autorisation du « quart » : 212 352,82 €
Montant du quart des crédits ouverts sur 2024 = **53 088,20 €**

Le Conseil Municipal ? après délibération à l'unanimité,
- **approuve** l'ouverture de ces crédits supplémentaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget communal 2024, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Article 231 -Immobilisations corporelles en cours : 4 370 € T.T.C.
(travaux salle multi-activités – opération 10026)

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 17/01/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.